Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial **10 octobre 2016**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 10 octobre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2016-103	07.10.2016	Arrêté autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 75 places à l'association « AURORE ».	3
DRIHL/SHAL n° 2016-104	07.10.2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité de 16 à 36 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » à NANTERRE géré par l'association COALLIA.	5
DRIHL/SHAL n° 2016-105	07.10.2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité de 31 à 58 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-103 du 7 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 75 places à l'association « AURORE »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets de création ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-95 du 21 juillet 2016 portant modification des arrêtés n°2015-47 du 6 octobre 2015 et n°2015-48 du 20 octobre 2015 fixant la composition de la Commission de sélection dans le cadre de l'appel à projets sociaux ou médico-sociaux pour les projets autorisés par le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-100 du 23 septembre 2016 portant avis de classement de la Commission Départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), placée auprès de Monsieur le Préfet et réunie le 14 septembre 2016 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le projet présenté par l'association « AURORE » sise 34 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, sollicitant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale de 75 places dont 15 places en diffus et 60 places en collectif, dans le cadre de la procédure d'appel à projets susvisée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de sélection qui s'est réunie le 14 septembre 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges, notamment en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes isolées ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « AURORE » sise 34 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 75 places dont 15 places en diffus et 60 places en collectif dans le département des Hauts-de-Seine.
L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes isolés et des femmes isolées en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle.
L'orientation vers les 75 places est assurée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La présente autorisation de création prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour l'ouverture des 15 places en diffus et au 1er juillet 2017 pour les 60 places en collectif. Elle est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles

dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 7 octobre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-104 du 7 octobre 2016 autorisant l'extension de la capacité de 16 à 36 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » à NANTERRE géré par l'association COALLIA

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D.313-2 relatif aux projets d'extension ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2008 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » sis, 65, rue Rouget de l'Isle à NANTERRE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L.312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « COALLIA » ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-95 du 21 juillet 2016 portant modification des arrêtés n°2015-47 du 6 octobre 2015 et n°2015-48 du 20 octobre 2015 fixant la composition de la Commission de sélection dans le cadre de l'appel à projets sociaux ou médico-sociaux pour les projets autorisés par le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-100 du 23 septembre 2016 portant avis de classement de la Commission Départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), placée auprès de Monsieur le Préfet et réunie le 14 septembre 2016 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle », gère 16 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «La Passerelle », sis au 65 rue Rouget de Lisle à Nanterre, sollicitant une extension de 20 places en diffus et 10 places en collectif dans le cadre de la procédure d'appel à projets susvisée ;

Considérant l'avis favorable portant sur une extension de 20 places en diffus de la Commission Départementale de sélection qui s'est réunie le 14 septembre 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges notamment en matière de destination de ces 20 places en diffus à des hommes et des femmes isolés ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1er : Une extension de 20 places en diffus est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle », sis au 65 rue Rouget Lisle à Nanterre géré par l'association « COALLIA».
La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 16 à 36 places dont 20 en diffus.
L'établissement est historiquement destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes isolés.
L'extension de capacité de 20 places en diffus est destinée à accueillir des hommes et des femmes isolés en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle.
L'orientation de ce public est assurée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1er janvier 2017. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 30 mai 2008 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du

logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 7 octobre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-105 du 7 octobre 2016 autorisant l'extension de la capacité de 31 à 58 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D.313-2 relatif aux projets d'extension ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1984 autorisant la création de 11 places destinées à l'accueil des personnes majeures ayant un passé prostitutionnel ou se trouvant en danger réel de prostitution au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE et géré par l'association ALTAÏR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-162 en date du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de capacité de 11 à 20 places du centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE et géré par l'association ALTAÏR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-611 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de 20 à 24 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de

Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016-72 en date du 20 juin 2016 autorisant l'extension de capacité de 24 à 31 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-95 du 21 juillet 2016 portant modification des arrêtés n°2015-47 du 6 octobre 2015 et n°2015-48 du 20 octobre 2015 fixant la composition de la Commission de sélection dans le cadre de l'appel à projets sociaux ou médico-sociaux pour les projets autorisés par le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-100 du 23 septembre 2016 portant avis de classement de la Commission Départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), placée auprès de Monsieur le Préfet et réunie le 14 septembre 2016 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », gère 31 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », sis au 40 rue Salvador Allende à Nanterre, sollicitant une extension de 26 places dans le cadre de la procédure d'appel à projets susvisée ;

Considérant l'avis favorable portant sur l'extension de 27 places en diffus (26 places plus une place supplémentaire à la demande de la commission) de la Commission Départementale de sélection de l'appel à projets de création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) qui s'est réunie le 14 septembre 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges notamment en matière de destination de ces 27 places à des personnes isolées dites « bas seuil » et non exclusivement pour le public victime de la prostitution ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1er : Une extension de 27 places en diffus est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », sis au 40 rue Salvador Allende à Nanterre géré par l'association « ALTAÏR».
La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 31 à 58 places.
L'établissement est historiquement destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes et femmes majeures en difficultés d'adaptation, se livrant ou s'étant livrés à la prostitution.
L'extension de capacité de 27 places en diffus est destinée à accueillir des usagers sans critère de profil spécifique notamment au regard du risque prostitutionnel.
L'orientation de ce nouveau public se fait donc exclusivement via le SIAO des Hauts-de-Seine et ne s'inscrit pas dans le cadre de la convention d'accès direct signée entre l'UT des Hauts-de-Seine de la DRIHL, les associations missions spécifiques et le SIAO 92, le 2 mars 2012.

Article 2 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1er octobre 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 1er octobre 1984 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 7 octobre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/